

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MONS EN BAROEUL

COMPTE-RENDU
DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

29 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---ooOoo---

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

---ooOoo---

Le 29 avril 2026 à dix-huit heures, le conseil d'administration s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DA CONCEIÇÃO, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance conformément au règlement intérieur pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Mme LECONTE Myriam, Mme DESSAUVAGE Myriam, Mme BOYSAK Busra, M LAMPE Jean-Christophe, Mme BEN NEJMA Najat, Mme EL IDRISSEI Nora, Mme CAFFEAU Marie-Annick, Mme FRANCESCHI Marie - Danièle, Mme DELARUE Lise, Mme LEDE Christine, M GERY Claude, Mme BERGOGNE Michelle et Mme DELEURY Anne – Marie.

Etaient représentés :

M MENARD Baptiste par Mme DA CONCEIÇÃO Diana,
Mme ENGELBIENNE Marie par Mme LECONTE Myriam,
M DELECOURT Stéphane par Mme CAFFEAU Marie - Annick

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme SNIÉCINSKI

Madame la Présidente ouvre la séance, elle accueille les membres du Conseil d'Administration

Madame Leconte procède à l'état des présents, elle signale que le quorum est atteint.

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte-rendu de la séance du 11 avril 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente indique que l'ordre du jour n'est pas conséquent. Pour des raisons techniques un nouveau Conseil d'Administration aura lieu en mai ou en juin 2026.

DÉLIBÉRATION DU C.C.A.S. N° 2026-DEL-007

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Conformément aux dispositions de l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires, ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Valable pour la durée du mandat, le règlement soumis à l'adoption du conseil d'administration pourra évoluer à l'avenir et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que de la nécessaire adaptation des règles de gestion et des processus du C.C.A.S..

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter son Règlement Budgétaire et Financier, conformément au projet annexé ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et signer tout document permettant sa bonne mise en œuvre.

Madame la Présidente indique que cette délibération est établie suite à la réforme de la nomenclature M57 et que le règlement budgétaire doit être proposé au vote à chaque renouvellement de mandat.

Elle donne la parole à Mme Leconte pour présenter cette délibération.

Madame Leconte indique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1612-30, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier. Elle rappelle que le règlement budgétaire et financier est un document qui précise les règles de gestion tout au long du cycle budgétaire. Le but de ce règlement est de garantir la régularité des opérations comptables et financières, clarifier le rôle de l'élu, des services, du comptable public et harmoniser les pratiques.

Elle rappelle également que le règlement budgétaire et financier doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement. Il sera soumis à l'adoption du Conseil d'Administration et sera valable pour toute la durée du mandat. Celui-ci pourra être

complété en fonction des modifications réglementaires et législatives.

Madame Leconte indique qu'elle va procéder à la présentation des grandes lignes tout en rappelant qu'il s'agit d'un document très technique.

Pour la 1^{ère} partie de cette présentation, elle évoque le processus budgétaire. Elle indique que le budget est un acte politique et administratif qui définit les objectifs financiers de l'établissement. Il prévoit et autorise les recettes ainsi que les dépenses annuelles, tant en section de fonctionnement que d'investissement. Elle rappelle que la section de fonctionnement comporte les recettes et les dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services.

Le budget doit répondre à plusieurs principes :

- l'annualité : il est établi du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année,*
- l'unicité : document budgétaire unique*
- l'universalité : c'est-à-dire que l'ensemble des recettes financent l'ensemble des dépenses.*
- de spécialité : les crédits sont ouverts et votés par chapitre et par article,*
- de sincérité : il est interdit de pratiquer des majorations ou des minorations fictives*

Madame Leconte rappelle que le budget est défini et voté selon un calendrier bien défini. Dans un premier temps : le Débat d'Orientation Budgétaire présenté par la Présidente du CCAS qui comporte :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,*
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,*
- la présentation des engagements pluriannuels,*
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,*
- le tableau des effectifs,*
- les dépenses affectées au personnel et leur rémunération ainsi que la durée du temps de travail.*

Madame Leconte indique que l'assemblée délibérante vote le budget primitif lors du CA suivant. Elle rappelle que les instances délibérantes venant d'être renouvelées, la limite du 15 avril a été portée au 30 avril.

Elle rappelle que le budget pour le CCAS de Mons en Baroeul est voté par nature, pour les dépenses : l'objet de l'achat comme pour les factures d'énergie, par exemple et pour les recettes on considère l'origine des fonds comme une dotation par exemple. Cette présentation doit être conforme à la nomenclature M57.

Madame Leconte indique que la préparation du budget se fait par étape. En effet, chaque service est tenu de présenter ses demandes de crédits pour l'exercice N+1, ces propositions font l'objet d'un arbitrage, puis une fois validées elles sont saisies dans un logiciel de gestion financière. Les services gestionnaires, soit chaque service, répartissent les subventions de fonctionnement entre les associations et leur organisme.

Elle rappelle également que celui-ci est voté par nature et assorti d'une présentation croisée par fonction. Il est réputé exécutoire suite à sa publication et sa transmission au contrôle de légalité en préfecture.

Elle reprend la notion de budget supplémentaire, celui-ci est une décision modificative particulière qui reprend le résultat de l'exercice précédent et décrit des opérations nouvelles. Ce budget supplémentaire permet une régularisation entre ce qui est prévu initialement dans le budget primitif et le budget supplémentaire. Il permet de régulariser des dépenses antérieures mais aussi de supprimer des crédits votés précédemment.

Madame Leconte présente également le Compte Financier Unique (CFU), celui-ci se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle rappelle la nuance entre les deux. Le compte administratif est préparé par l'ordonnateur qui retrace les décisions politiques ainsi que les dépenses et les recettes engagées. Le compte de gestion est préparé par le trésorier qui retrace les flux financiers.

La mise en place du Compte Financier Unique est une réforme majeure dans la comptabilité publique locale en vue de la simplification et de la transparence dans la présentation des finances publiques. Le CFU doit être voté par le Conseil d'Administration avant le 30 juin de l'année qui clôture l'exercice. Elle rappelle que la Présidente ne prend pas part au vote du CFU et qu'elle est invitée à quitter la salle lors de celui-ci.

Elle présente les différentes classes en matière de recettes et de dépenses. Par exemple, un bien est considéré comme une immobilisation s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'établissement. Les charges constituent les biens et les services nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Les recettes de fonctionnement comprennent notamment : les prestations facturées sur la base de tarifs votées par le Conseil d'Administration mais dépendent également des subventions accordées. Les recettes d'investissement notamment celle concernent le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Madame Leconte indique que dans cette exécution budgétaire on adopte la comptabilité d'engagement. L'engagement est obligatoire pour les dépenses mais facultative pour les recettes. Elle doit permettre de connaître les crédits ouverts en dépenses et en recettes, les crédits disponibles pour l'engagement et le mandatement ainsi que les dépenses et les recettes réalisées. L'engagement comptable représente

la réservation des crédits à la dépense. L'engagement juridique constate l'obligation de payer. Cette obligation résulte d'un contrat, d'un marché, d'un acte de vente ou d'une délibération.

Elle rappelle qu'il y a aussi une gestion des tiers à prendre en compte. Les tiers sont nos fournisseurs et nos créanciers. Les tiers sont créés dans une application financière par le service financier à la demande des services gestionnaires. Toutes les coordonnées des tiers sont reprises dans une application afin de pouvoir identifier les sociétés ou les particuliers.

Madame Leconte indique que depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises ont pour obligation de déposer leurs factures sur un site appelé « ChorusPro », la date de réception de la facture est en principe le point de départ du calcul du délai de paiement. Par convention avec le Service de Gestion Comptable, le CCAS dispose de 20 jours pour engager la procédure jusqu'au mandatement. La trésorerie dispose de 10 jours pour procéder aux vérifications nécessaires et paiement. Le retard de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du fournisseur ou du prestataire à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement. Les retards de paiement induisent également une indemnité forfaitaire de 40€ pour les frais de recouvrement.

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Le service gestionnaire constate et certifie le « service fait » c'est-à-dire les quantités livrées, les prestations exécutées et les obligations respectées. Le contrôle porte également sur l'exactitude des données de facturation pour arrêter le prix à payer.

L'ordonnancement est l'ordre donné au comptable de payer la dépense. Un mandat est édité par le service finances, celui-ci est accompagné des pièces justificatives. Le paiement est effectué par le comptable public après avoir vérifié la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation comptable, la validité de la dépense et le caractère libératoire du règlement.

Madame Leconte évoque ensuite les subventions qui sont versées également aux associations. Une subvention est un concours financier volontaire versé à une association dans l'objectif d'un intérêt général et local. Une convention avec l'organisme est obligatoire quand celle-ci dépasse un certain seuil fixé par décret à 23 000€. Sont définis en amont, l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention attribuée.

Concernant la gestion des recettes, celles-ci sont directement perçues par le comptable. L'ordonnateur peut constater l'existence d'une créance, il en calcule et, en arrête le montant. Un ordre de recette est émis qui vaut titre exécutoire et ainsi en permet son recouvrement. Elle rappelle que le titre de recette est émis par le service des finances et a valeur de titre exécutoire.

Concernant les régies, celles-ci permettent et facilitent l'encaissement des recettes ainsi que le paiement des dépenses. Elles facilitent également l'accès des usagers aux services publics. La création d'une régie relève de la compétence du Conseil d'Administration ou de la Présidente du CCAS. L'avis conforme du comptable public est obligatoire. Les régisseurs et mandataires sont nommés par arrêté par la Présidente du CCAS après avis conforme du comptable public.

La régie d'avance permet au régisseur de payer les dépenses strictement énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose d'une avance de fonds versée par le comptable. Une fois les dépenses payées, le service de finances établit un mandat au nom du régisseur afin de reconstituer l'avance à hauteur des dépenses effectuées.

Pour les régies de recettes, elles permettent au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers. Le Régisseur tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble des opérations qu'il doit justifier auprès de l'ordonnateur et du comptable.

Madame Leconte évoque la gestion pluriannuelle, soit sur plusieurs années. Les autorisations de programme sont des dépenses à caractère pluriannuel, sans limitation de durée et pouvant être révisées. Elles concernent les immobilisations acquises ou réalisées par l'établissement ou des subventions d'équipement versées. Les autorisations d'engagements concernent les dépenses de fonctionnement sans limitation de durée, elles peuvent également être révisées et résultent de conventions, délibérations ou de décisions.

Le CCAS de Mons en Baroeul a fait le choix de ne pas appliquer ces autorisations. Les engagements de la section d'investissement qui n'ont pas fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice sont reportés sur l'exercice suivant en reste à réaliser.

Madame Leconte évoque la gestion du patrimoine. Elle concerne l'ensemble des biens meubles et immeubles, matériels ou immatériels ou financiers en cours de production ou achevé, propriété ou en cours de propriété du CCAS. Pour permettre une gestion efficace de ce patrimoine, un inventaire reprend celui-ci et participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Elle rappelle qu'on peut retrouver des entrées et des sorties d'immobilisation. L'entrée se fait lors de l'acquisition d'un bien, le service financier crée ce bien dans l'inventaire en faisant apparaître : la date, la catégorie, le service gestionnaire ainsi que la valeur du bien. Un numéro d'inventaire est créé, un plan d'amortissement est mis en place. Les sorties sont faites suite à une cession ou une destruction.

Les amortissements permettent la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur du bien résultant de l'usage, d'un changement technique ou toute autre cause. Il est obligatoire pour les biens meubles, immatériels

et pour les subventions d'équilibre versées. La durée d'amortissement est propre à chaque catégorie de bien, celle-ci est fixée par délibération.

Ensuite, elle évoque les opérations particulières et les opérations de fin d'année.

Les provisions permettent d'anticiper un risque comptable avéré, il s'agit de charges probables que l'établissement aura à porter dans un avenir plus ou moins proche pour un montant que l'on peut estimer mais qui n'est pas encore défini. Elles sont obligatoires à l'apparition d'un contentieux, en cas de recouvrement compromis ou en cas de procédure collective. Une fois le risque écarté ou réalisé, une reprise sur provision est effectuée.

Le rattachement des charges et des produits, selon le principe d'annualité budgétaire, à l'exercice ne concerne que le fonctionnement. Le service doit être fait au 31 décembre de l'exercice budgétaire, les sommes en cause doivent être significatives. Les dépenses et les recettes ne doivent pas être récurrentes d'une année sur l'autre.

La « journée complémentaire » donne lieu à l'émission des titres et des mandats en section de fonctionnement correspondant au service fait. Elle est autorisée jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'exercice. Cela permet d'accorder un délai supplémentaire pour procéder à ces mandatements.

La gestion de la dette, le CCAS pourrait recourir à l'emprunt afin de compléter ses ressources. En ce qui concerne le CCAS de Mons en Baroeul il n'y a pas d'emprunt en cours. Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements (équipement spécifique ou acquisition de bien durable). En aucun cas, l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnements ou une insuffisance de fonds propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

La garantie d'emprunt, lorsque le CCAS accorde sa caution à un organisme pour lui faciliter les opérations d'emprunt et garantir ainsi auprès des prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur. La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est prise par l'assemblée délibérante et l'acte de cautionnement est signé par la Présidente. Les établissements de crédit informent annuellement le CCAS du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts dont il est garant.

Madame la Présidente demande si quelqu'un souhaite faire une remarque ou poser une question sur ce règlement de fonctionnement.

Madame la Présidente invite les membres du Conseil d'Administration à voter

cette délibération.

Madame EL IDRISSEI abstention

Cette délibération est adoptée à la majorité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-008

OBJET : C.C.A.S. - BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026 a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires préalable lors de la séance du Conseil d'Administration du 4 mars 2026. Conformément aux perspectives et contexte décrits à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires 2026, il a été établi avec prudence et sincérité, mais il est susceptible d'ajustements dynamiques en cours d'année en fonction de l'évolution de la situation économique et sociale.

Le Budget Primitif fera l'objet d'un Budget Supplémentaire après l'adoption de l'affectation des résultats lors d'une prochaine séance du Conseil d'Administration.

Tout au long de l'exercice, les services du C.C.A.S. s'adapteront à l'évolution des besoins et il pourra être proposé, en fonction du contexte, de la mise en œuvre de dispositifs spécifiques de soutien aux personnes vulnérables ou rencontrant des difficultés.

Le montant total des dépenses et des recettes prévisionnelles 2026 s'équilibre à hauteur de :

1 818 606 € en section de fonctionnement,
52 000 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent au BP 2026 à **1 818 606 €** (+17,61 % par rapport au BP 2025) et les recettes réelles de fonctionnement, hors reprise du résultat cumulé 2025, s'élèvent à **1 818 606 €** (+29.63 % par rapport au BP 2025).

A – Les dépenses de fonctionnement

Les missions du C.C.A.S. et donc le budget, s'articulent autour de plusieurs thématiques : les aînés, l'action sociale (aides financières), la Réussite Educative, le logement, France Services et le fonctionnement général du C.C.A.S.

1- Les aînés :

Livraison de repas à domicile :

Suite à la révision annuelle des tarifs appliqués par la Société API Restauration, une revalorisation des tarifs de la prestation associée a été portée à 6,26€ au 1^{er} juillet 2025 (contre 6,20€ précédemment).

Le montant des dépenses prévues au budget 2026 pour les livraisons de repas à domicile s'élève ainsi à **66 K€**.

Etablissements pour personnes âgées :

Les crédits inscrits au budget pour les frais de fournitures et de réparation des véhicules des structures d'accueil pour personnes âgées sont évalués à hauteur de **10 K€**.

Par ailleurs, le C.C.A.S., par le report de la subvention de la Ville, prévoit de verser une subvention à hauteur de **750 K€** à l'E.H.P.A.D. qui se répartit ainsi :

- 50 000 € pour faire face aux augmentations des prix des repas avec la mise en place de la loi Egalim,
- 100 000 € pour réduire le déficit structurel de l' E.H.P.A.D.,
- 100 000€ supplémentaires exceptionnels pour réduire le déficit cumulé de fonctionnement,
- 500 000 € supplémentaires exceptionnels pour soutenir la trésorerie suite au reversement des réserves d'exploitation du S.S.I.A.D. consécutif à son transfert d'exploitation dans le cadre de la Réforme des Services Autonomie à Domicile.

Le montant des dépenses prévues au budget 2026 destinées aux structures est de **750 K€** soit 41,24% des charges totales de fonctionnement.

Il faut ajouter **36.7 K€** de charges liées, notamment, au fonctionnement du T.R.A.M. et de la flotte automobile du C.C.A.S.

Le montant total des dépenses liées aux aînés, hors charges de personnel, pour l'année 2026 est de **862.7 K€ soit 47.44% des charges totales de fonctionnement**.

2- Aides financières liées au logement et la subsistance délivrées par le C.C.A.S. :

Allocation Municipale d'Habitation (A.M.H.) :

Le dispositif de l'Allocation Municipale d'Habitation (A.M.H.) permet au C.C.A.S. d'effectuer des versements de secours aux Monsois en fonction des conditions de ressources et de la situation de précarité des demandeurs. Ces versements sont destinés à couvrir une partie des charges liées au logement.

Le montant des allocations versées en 2025 s'élève à 108 K€.

Le montant inscrit au BP de l'année 2026 au titre de cette allocation s'élève à **100 K€** (contre 130 K€ inscrits en 2025), le montant inscrit sera ajusté à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire.

Pécule jeunes :

Les prévisions ont été établies sur une estimation des aides accordées en 2025, soit **1 K€**.

Chèques d'Accompagnement Personnalisés (C.A.P.), colis alimentaires et régie de secours :

En 2025, le montant total des dépenses réalisées pour la distribution de chèques d'accompagnement personnalisés (C.A.P.), de colis alimentaires et l'attribution de secours non remboursables (pour l'achat de denrées alimentaires, produits d'hygiène et de première nécessité) est resté stable, soit 12 K€. Les prévisions 2026 sont de **12 K€**.

Le montant total des dépenses prévues, hors charges de personnel, au budget 2026 au titre des « aides et secours d'urgence » s'élève ainsi à **113 K€ soit 6.21 % du budget de fonctionnement du C.C.A.S.**

Ces actions sont intégrées au calcul de la subvention de fonctionnement 2026.

3- Réussite Educative :

Le Programme de Réussite Educative s'adresse à des enfants et adolescents de 2 à 16 ans, et vise à accompagner spécifiquement celles et ceux présentant des signes de fragilité dans les domaines scolaire, social, éducatif, culturel et dans le champ de la santé. Il s'agit de soutenir les enfants et adolescents résidant dans le quartier du Nouveau Mons qui relèvent de la politique de la Ville et/ou scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire.

Les interventions prévues en 2026 se déclinent à deux niveaux :

-Un accompagnement individualisé, adapté à l'âge et aux besoins spécifiques de chaque enfant ;

-Des actions collectives, portant sur la stimulation langagière, la pratique sportive, le bien-être, et l'accès à la culture.

Le travail en réseau constitue l'un des piliers du Programme de Réussite Éducative. En favorisant la coordination entre les acteurs de terrain (éducation, santé, action sociale, associations), il permet de mieux diagnostiquer les situations complexes et de renforcer la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants en

difficulté.

Le montant de la programmation annuelle s'élève à hauteur de **182 K€ soit 10 % du budget de fonctionnement du C.C.A.S.** et les moyens sollicités auprès de l'A.N.C.T. représentent 54% du budget du P.R.E., soit une subvention estimée à hauteur de 99 K€. La participation du C.C.A.S. s'élève à 83 K€.

4- Logement insalubre :

Compte tenu des dossiers en cours et notamment la prise en charge d'une partie des frais de location d'un logement à Vilogia, dans le cadre d'un bail associatif et d'un bail précaire pour deux familles accompagnées par le C.C.A.S., le montant total des crédits inscrits au budget primitif 2026 s'élève à **8.5 K€**.

Le montant total des dépenses, hors charges de personnel, prévues au budget 2026 au titre du logement s'élève ainsi à **8.5 K€ soit 0.47% du budget de fonctionnement du C.C.A.S.**

5- France Services :

Les crédits inscrits au budget 2026 correspondent pour 5 K€ à la subvention versée à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation afin qu'elle puisse recevoir les monsois victimes dans les locaux de France Services, 1 K€ pour accueillir une permanence d'avocat et, 2 K€ sont prévus pour les frais de fonctionnement.

Le montant total des dépenses, hors charges de personnel, prévues au budget 2026 au titre de l'activité de France Services s'élève ainsi à **7 K€ soit 0.38% du budget de fonctionnement du C.C.A.S**

6- Fonctionnement du C.C.A.S. :

Les dépenses prévues pour le fonctionnement « général » du C.C.A.S. sont estimées à **621.6 K€** en 2026.

Les charges de personnel (y compris la Réussite Educative) sont estimées globalement à 738 K€ pour le fonctionnement du C.C.A.S. soit une augmentation de 20 % par rapport au BP 2025.

Cette évolution est liée principalement :

- à la mutation des agents Ville à compter du 1^{er} janvier 2026 qui faisaient l'objet jusqu'alors d'une mise à disposition auprès du CCAS

- aux recrutements effectués au cours de l'année 2025 au sein des services du C.C.A.S. notamment le second poste de référent de parcours dans le cadre de la Réussite Educative,

- à l'augmentation du taux de cotisation patronale à la caisse de retraite des agents de la fonction publique (CNRACL), les contributions supplémentaires à la CNRACL induisent également pour l'année 2026, une hausse des charges de personnel.

D'autres décisions, nationales ou locales, impliquent une évolution à la hausse des crédits affectés au personnel sur l'exercice 2026 :

- la revalorisation du SMIC (+1.18 % au 1^{er} janvier 2026)
- l'effet habituel du Glissement Vieillesse-Technicité.

Ces dépenses sont compensées par la subvention d'équilibre versée par la Ville.

Il convient enfin d'ajouter aux dépenses réelles du BP 2026 les opérations d'ordre correspondant à l'obligation pour le C.C.A.S. d'établir des provisions pour amortissements. Ces provisions concourent au renouvellement de son patrimoine et, par voie de conséquence, au financement des opérations d'investissement de l'année 2026 (32 K€).

B- Recettes de fonctionnement

Les principales recettes (hors subvention de fonctionnement versée par la Ville) correspondent au financement par le Département via la Maison de l'Emploi des postes de référents R.S.A. et au financement de fonctionnement de France Services. Elles sont estimées respectivement à 35.7 K€ et 47.5 K€ en 2026.

Le C.C.A.S. sollicite également une subvention pour le Programme de Réussite Educative auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (A.N.C.T.) d'un montant de 182 K€.

Le montant inscrit en recettes pour le recouvrement d'une partie de ces charges locatives s'élève quant à lui à 7.5 K€.

Les dépenses de fonctionnement du C.C.A.S. sont compensées par la subvention d'équilibre versée par la Ville pour un montant de **1 500 K€**.

Bilan global de la section de fonctionnement :

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de **1 818 606.00 €**

Nature et libellé M57	BP 2025	BP 2026
011 - charges à caractère général	318 666,80	173 601,00
012 - charges de personnel	747 905,00	738 000,00
65 - autres charges de gestion courante	439 505,00	872 005,00
67 - charges exceptionnelles	200,00	2 000,00
68- dotations aux provisions, dépréciations		1 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 506 276,80	1 786 606,00
042 - dotation aux amortissements	40 000,00	32 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	40 000,00	32 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	1 546 276,80	1 818 606,00
70 - vente de produits	162 600,00	138 000,00
74 - dotations et participations	183 561,00	173 106,00
75 - autres produits de gestion courante	1 056 660,00	1 507 400,00
dont commune	1 050 000,00	1 500 000,00
77 - produits exceptionnels	100,00	100,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 402 921,00	1 818 606,00
002 – résultat de fonctionnement N-1	66 351,37	
Total des recettes de fonctionnement	1 546 276,80	1 818 606,00

II - Section d'investissement

1- Recettes

Les recettes prévisionnelles d'investissement 2026 correspondent au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) relatif aux dépenses d'investissement 2025 éligibles à ce fonds (18 K€), auxquelles viennent s'ajouter 2 K€ de remboursement de secours.

Il convient également d'inscrire au BP 2026 les crédits relatifs aux opérations d'ordre à savoir 32 K€ pour les amortissements des immobilisations.

Le total des recettes de la section d'investissement 2026 s'élève ainsi à **52 000€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Nature et libellé M57	BP 2025	BP 2026
10222 - FCTVA	11 740,00	18 000,00
274 - Prêts	2 000,00	2 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	13 740,00	20 000,00

040 - amortissements des immobilisations	40 000,00	32 000,00
001 - solde d'investissement reporté	185 525,21	
Total des dépenses d'investissement	239 265,21	52 000,00

2- Dépenses

La principale opération d'investissement prévue en 2026 concerne le versement d'une subvention d'équipement de 50 K€ à l'E.H.P.A.D. correspondant à l'achat d'un four destiné à la cuisine centrale, d'une machine à laver.

Le C.C.A.S. n'a pas d'emprunt en cours nécessitant l'inscription de crédits au BP 2026.

Dans le cadre de ses missions, le C.C.A.S. est amené à accorder des secours remboursables auprès d'usagers qui en formulent la demande. Compte-tenu de l'objet de l'aide, il convient d'inscrire des crédits en dépenses et en recettes en section d'investissement (2K€).

Le solde de la section d'investissement est inscrit aux comptes 20411 et 205, et abondera le résultat à reprendre en fin d'exercice pour de futurs investissements et renouvellement de matériels.

La section d'investissement 2026 s'équilibre ainsi à hauteur de **52 000,00 €**.

Madame la Présidente indique qu'il s'agit d'un budget sans affectation de résultat et qu'un budget supplémentaire sera proposé lors du prochain Conseil d'Administration. Elle rappelle également que le Débat d'Orientation Budgétaire sur le Rapport d'Orientation Budgétaire a été réalisé lors du Conseil d'Administration du 4 mars 2026.

Madame la Présidente donne la parole à Madame Leconte pour présenter cette délibération.

Le budget primitif a été rédigé conformément aux perspectives et au contexte décrits à l'occasion de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, celui-ci est établi avec prudence et sincérité.

Elle rappelle que le budget primitif est présenté dans le respect du délai de 10 semaines imposé par le règlement financier.

Madame Leconte rappelle que le montant prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'année 2026 s'équilibre à hauteur 1 818 606€ en section de fonctionnement et 52 000€ en section d'investissement.

Elle propose de rentrer dans les détails concernant la section de fonctionnement par thème.

Concernant les aînés, notamment la livraison des repas à domicile par le biais des Porteurs De Gamelles (PDG), elle rappelle que ce sont des bénévoles qui livrent des repas aux personnes âgées. Les repas sont collectés le matin puis livrés en matinée. Cette méthode de fonctionnement permet parfois aux porteurs de mettre en évidence des situations parfois compliquées, d'isolement ou de fragilité rencontrées par les aînés Monsois. Cette méthode est un bon vecteur et une porte d'entrée pour un potentiel accompagnement.

Elle rappelle que les repas à domicile sont confectionnés par un prestataire de restauration, le titulaire du marché actuel est API Restauration. Pour l'année 2025, les porteurs ont livré 22 044 repas, on a constaté une baisse de 4% par rapport à l'année 2024. Le coût de la prestation pour l'année 2025 est de 137 00€, le repas est facturé 6.26€ depuis juillet 2025. Le budget primitif pour l'année 2026 fixe à 66 000€ le montant prévu pour la livraison des repas, cette somme s'inscrit dans les régularisations à venir avec le budget supplémentaire qui viendra compléter cette dépense ultérieurement.

Madame Leconte présente également les dépenses afférentes aux structures. Les crédits inscrits au budget pour l'entretien des véhicules ainsi que la refacturation du carburant, les vérifications réglementaires des bâtiments s'élèvent à 10 000€ pour l'année 2026, contre 16 000€ en 2025. Elle indique que sur ce poste aussi le budget supplémentaire viendra régulariser les dépenses.

Madame Delarue, souhaite savoir pourquoi le budget de cette année est complété par un budget supplémentaire et pourquoi les sommes ne sont pas allouées directement en fonction des dépenses de l'année précédente.

Madame Leconte indique que cette régularisation est liée à l'affectation des résultats qui sera présentée lors du prochain Conseil d'Administration.

Madame la Présidente indique qu'en principe, le Compte Financier Unique est voté puis ensuite le budget. Entre ces deux votes ont lieu la clôture et l'affectation des résultats. Cette démarche n'est pas réalisable ce jour car le Compte Financier Unique n'est pas voté lors de ce Conseil d'Administration. Elle rappelle que cette méthode permet de garantir la continuité et le fonctionnement du service en attendant le vote du budget supplémentaire.

Madame Leconte reprend sa présentation et aborde le sujet de l'EHPAD « Les Bruyères », la subvention de la ville prévoit 750 000€. Elle explique ce montant selon les différentes dépenses et régularisations :

- 50 000€ pour la hausse du prix des repas pour être en conformité avec la loi EGalim. Elle rappelle que la loi EGalim permet de viser une juste rémunération des producteurs, une alimentation saine et durable dans le respect de l'environnement.
- 100 000€ pour réduire le déficit structurel de l'EHPAD, elle rappelle que la

comptabilité de celui-ci est tripartite : section d'hébergement, de soins et de dépendance. L'hébergement dépend notamment des loyers perçus et des tarifications, le financement des soins dépend de l'Agence Régionale de la Santé et la dépendance relève de la compétence du Département. Elle rappelle que les dépenses ne sont pas prises en charge à la hauteur du coût réel et qu'il est donc nécessaire de trouver une compensation,

- 100 000€ relatif au déficit cumulé de l'établissement,
- 500 000€ à titre exceptionnel correspondant aux réserves d'exploitation versées par le SSIAD depuis sa création en 2005. Suite au transfert d'autorisation cette somme doit être restituée à l'ARS.

Madame Caffeau, demande le montant du déficit cumulé.

Madame la Présidente indique qu'il est de 328 000€ en tenant compte des différents versements afin de résorber ce déficit sur ces dernières années, soit environ 100 000€ chaque année.

Madame Leconte présente le service du TRAM et la flotte automobile. Le service du TRAM est un service instauré en 2004. Il est proposé aux personnes âgées dites « valides » contre le paiement d'une adhésion annuelle d'une valeur de 5€ et l'achat de carnet de tickets d'une valeur de 12€ pour 6 trajets comprenant l'aller et le retour. Elle indique qu'une réflexion sera menée prochainement pour faire évoluer cette notion de transport et satisfaire le plus grand nombre de personnes intéressées. Le budget proposé pour l'entretien des véhicules et le fonctionnement de ceux-ci est de 36 700€.

Elle rappelle que la totalité des opérations décrites précédemment représente 862 700 € soit 47.44% des charges totales de fonctionnement du CCAS.

Madame Leconte présente les aides financières liées au logement et à la subsistance. Concernant le logement, elle indique qu'il existe l'Allocation Municipale d'Habitation soit l'AMH. C'est une aide sous condition de ressources attribuée par le CCAS sous forme d'allocation pour couvrir une partie des charges liées au logement. Le nombre de bénéficiaires est en baisse 378 foyers en ont bénéficié en 2024 contre 281 foyers en 2025. Elle indique que les raisons de cette baisse vont faire l'objet d'une étude et d'une adaptation de la procédure qui s'avère assez lourde pour les demandeurs. Les prévisions budgétaires pour ce poste ont été revues à 100 000 € pour l'année 2026 contre 108 000 € pour l'année 2025. Elle rappelle que cette somme pourra également être revue et régularisée par le biais du budget supplémentaire.

Elle indique qu'une aide est également liée aux personnes bénéficiaires l'AMH, il s'agit du pécule jeune. Celle-ci est délivrée sous réserve que le foyer de rattachement ait bénéficié de l'AMH et que le jeune soit accompagné par le Point Information Jeunesse et investi dans le parcours. Cette aide n'a été utilisée qu'une

fois cette année, un travail est également prévu à ce sujet pour valoriser cette aide. Elle rappelle que la valeur du pécule jeune est de 80 € par semestre. Le budget pour l'année 2026 est de 1 000 €.

Madame Leconte présente les aides alimentaires notamment les colis alimentaires, les Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) et les régies de secours. Ces aides permettent un accompagnement des personnes en situation de grande précarité pour répondre au mieux aux besoins des demandeurs. La prévision budgétaire pour cette section est de 12 000 €.

Elle indique que le montant total des dépenses prévisionnelles prévues hors charge du personnel pour la section « aides et secours d'urgences » s'élève à 113 000€ soit 6.21% du budget de fonctionnement du CCAS.

Madame Caffeau souhaite savoir combien de personnes ont été concernées par l'AMH en 2025.

Madame Leconte indique que 378 foyers ont été concernés en 2024 et 281 foyers en 2025.

Madame la Présidente indique qu'il ne s'agit pas d'une moyenne mais bien d'un nombre de foyers qui bénéficient de l'AMH. En effet, elle rappelle que certaines familles peuvent en bénéficier pour un trimestre mais pas le suivant. Elle indique qu'un travail avait déjà été effectué et qu'il sera réactualisé dans le cadre du non-recours et sur la méthode de calcul permettant l'attribution de cette aide. En effet, les critères d'attribution ont été définis par la délibération de création de l'AMH il y a 40 ans. La simplification de l'aide fera partie des problématiques de travail, ainsi que la refonte de certains critères d'attribution qui pourraient être plus justes. Le calcul est effectué en neutralisant les ressources provenant de la CAF telles que le RSA et l'AAH. Cependant, une personne bénéficiaire de la pension d'invalidité versée par la CPAM ne peut pas y prétendre alors que le revenu est similaire. La demande d'évolution vise à prendre en compte le Quotient Familial (QF) et non plus les ressources perçues.

Madame Leconte présente le budget consacré à la Réussite Educative. Elle rappelle que celui-ci est destiné au soutien des enfants et des adolescents âgés de 2 à 16 ans, résidant dans le quartier du Nouveau Mons relevant de la politique de la ville et/ou scolarisés dans des zones d'éducation prioritaire. Il s'agit d'accompagnements individualisés ou collectifs selon leurs besoins respectifs et dans des domaines variés comme le sport, la culture ou encore le bien-être. La coordination des différents professionnels sur le terrain permet de diagnostiquer des situations complexes d'enfant en difficultés afin de mieux les accompagner en tenant compte du volet sur la parentalité. Le montant de la programmation annuelle est de 182 000€ soit

10% du budget. L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) finance à hauteur de 54% du budget soit 99 000 €, la participation du CCAS est de 83 000 €.

Elle présente la partie du budget destinée au logement insalubre. Elle concerne deux familles pour lesquelles le CCAS a contracté un bail associatif permettant au CCAS d'être le locataire en titre et ainsi sous-louer le logement aux familles qui versent une participation au CCAS. Elle rappelle que cette participation peut être amenée à être révisée en fonction de l'évolution des ressources du ménages. Les crédits ouverts sont de 8 500€.

Madame Leconte, présente France Services. Elle indique que c'est un guichet unique qui accueille les Monsois et non Monsois pour répondre à leurs sollicitations en première demande. Notamment concernant les opérateurs nationaux comme la CAF, la CPAM, la DFGIP pour les impôts. Elle rappelle que différents services sont aussi présents dans les locaux de France Services comme les permanences d'écrivain public financées dans le cadre de la politique de la ville, les permanences du conciliateur de justice ainsi que l'association d'aide aux victimes (AIAVM) pour laquelle le CCAS verse une subvention de 5 000€. Elle indique qu'une permanence d'avocat sera prochainement mise en place.

Des permanences ont été mises en place dans le cadre d'un partenariat avec la MEL dans deux domaines différents, Amélio et MobiliMel mais ne sont pas assurées par le partenaire pour le moment.

Madame la Présidente précise que ce dispositif permet d'aider à l'adaptation du logement mais pas uniquement pour les aînés ou dans le cadre du maintien à domicile.

Madame Leconte indique que les frais de fonctionnement de France Services sont budgétés à hauteur de 2 000€.

Elle rappelle que les dépenses globales prévues pour le fonctionnement du CCAS sont estimées à 621 600. Les charges de personnel sont en augmentation, elle s'explique par le remaniement des effectifs notamment pour le personnel Ville mis à disposition du CCAS dont le salaire été refacturé au CCAS. La régularisation des effectifs a été faite sur l'année 2025 afin que le CCAS puisse bénéficier de son propre personnel payé sur la subvention d'équilibre versée par la Ville. A compter du 1^{er} janvier 2026, le reste du personnel CCAS qui été encore à la charge de la ville sera muté dans les effectifs du CCAS. Elle rappelle que cette opération de régularisation a nécessité beaucoup de travail en amont.

Elle indique que cette augmentation tient compte aussi du recrutement sur un second poste de référent de parcours pour le Programme de Réussite Educative, de

l'augmentation du taux des cotisations patronales auprès de la CNRACL. Elle rappelle que les décisions nationales ou locales impliquant des hausses de crédits affectés au personnel sont compensées par une subvention d'équilibre reversée par la Ville comme dans le cadre de la revalorisation du SMIC ou pour le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT).

Madame Leconte explique que le GVT, est un indicateur qui permet d'expliquer pourquoi la masse salariale augmente alors que l'effectif reste le même. Il est vrai que dans la carrière d'un agent il y a des possibilités d'évolution comme la promotion ce qui explique l'aspect « Glissement », pour la « Vieillesse » cela fonctionne avec l'ancienneté de l'agent lui permettant de gravir les échelons et les grades, la « technicité » tient compte de la qualification des agents qui évolue dans leurs parcours.

Madame Leconte aborde la question des recettes de fonctionnement qui regroupent :

- le financement à hauteur de 55 000 € par le Département pour le financement du poste de référent RSA,*
- le financement à hauteur de 47 500 € par l'état des frais de fonctionnement pour France Services (frais de personnel), ce financement devrait potentiellement être revu à 50 000 € en 2027,*
- la subvention de l'ANCT pour le Programme de Réussite éducative d'un montant de 182 000 €,*
- la subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS d'un montant de 1 500 000 €.*

Elle évoque également les recettes en investissement qui regroupent :

- 52 000 € pour le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),*
- 20 000 € pour un remboursement de secours,*
- 32 000 € pour les amortissements des immobilisations.*

Madame Leconte indique qu'une subvention d'équilibre de 50 000 € versée à l'EHPAD pour l'achat d'un four et d'une machine à laver. 2 000 € sont également prévus pour les secours remboursables.

Madame Leconte conclut en indiquant que la section d'investissement s'équilibre à 52 000 €.

Madame la Présidente demande si quelqu'un souhaite faire une remarque ou poser une question.

Madame la Présidente invite les membres du Conseil d'Administration à voter cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-009

OBJET : C.C.A.S.- ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

La Trésorerie municipale a transmis au C.C.A.S. un détail de titres concernant le C.C.A.S. pour la période de 2018 à 2024 et qui se sont révélés irrécouvrables.

Au total, le comptable public sollicite des admissions en non-valeur pour un montant de 893,17 € au titre du budget principal du C.C.A.S.

Dans le cadre de son activité de gestion des services publics locaux et plus généralement dans l'exercice de ses compétences, le C.C.A.S. est amené à émettre des titres à l'encontre de tiers publics ou privés. Il appartient au comptable de les vérifier à réception puis de les prendre en charge en comptabilité – ce qui traduit l'acceptation de la responsabilité du recouvrement -, enfin d'en poursuivre le recouvrement.

Il arrive que les débiteurs ne s'acquittent pas de leurs dettes en dépit de toutes les procédures mises en œuvre par le comptable public. Pour acter cette impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuivre du recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates, le comptable public transmet alors à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur permet d'apurer partiellement l'état des restes à réaliser apparaissant au compte de gestion et examiné dans le cadre du contrôle juridictionnel par le juge des comptes, de donner quitus au comptable public de sa gestion sur ce point. L'ordonnateur présente cet état au conseil d'administration qui doit délibérer sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de cette liste.

Cette admission en non-valeur n'exonère pas le comptable de sa responsabilité : le juge des comptes peut mettre en débet le comptable s'il estime qu'il n'a pas exercé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de ces créances.

Les créances admises en non-valeur ne sont pas éteintes. Elles peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement. En cas de retour à meilleure fortune ou de paiement spontané du débiteur, le comptable peut encaisser ces sommes. A contrario, les créances éteintes sont celles qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire d'effacement (rétablissement personnel, liquidation judiciaire). Elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

Les listes des pièces irrécouvrables sont enregistrées de la manière suivante :

- liste 7630811433 (893,04 €),
- liste 7732220733 (0,13€).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'arrêter les montants des créances « admises en non-valeur » présentés ci-dessus,
- d'imputer cette somme sur le compte 6541 du budget 2026 du C.C.A.S.

Madame la Présidente explique que les admissions en non-valeurs correspondent aux créances pour lesquelles l'établissement rencontre des difficultés pour assurer les recouvrements. Elle rappelle que la dette n'est pas éteinte. C'est ensuite les services de la trésorerie qui prennent en charge les opérations de recouvrement.

Madame Leconte indique que pour la période de 2018 à 2024, la trésorerie a transmis au CCAS des titres irrécouvrables pour un montant de 893.17€. Elle rappelle que certains débiteurs ne s'acquittent pas de leurs dettes malgré la procédure de recouvrement de la part du comptable public. Les créances admises en non-valeurs peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement. La créance est réputée éteinte quand elle a fait l'objet d'une décision judiciaire d'effacement et donc non recouvrable.

Monsieur Lampe demande si le recouvrement se poursuit lorsque le créancier redevient solvable-il.

Madame la Présidente précise que la procédure de recouvrement se poursuit. Elle indique qu'en cas de décès il est également possible de récupérer les sommes dues sur les biens.

Madame la Présidente demande si quelqu'un souhaite faire une remarque ou poser une question.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à voter cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-010

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU C.C.A.S. ET DE SON SUPPLÉANT AU SEIN DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES C.C.A.S. ET C.I.A.S. DU NORD (U.D.C.C.A.S. DU NORD).

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'U.N.C.C.A.S., l'Union Départementale a pour buts :

- de regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'U.N.C.C.A.S.,
- d'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'U.N.C.C.A.S.. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des C.C.A.S./ C.I.A.S. assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé,
- de promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
- de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

L'Assemblée Générale de l'Union Départementale est composée :

- de tous les adhérents de l'U.N.C.C.A.S. dans le département du Nord, à jour de leurs cotisations,
- des membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale du Nord.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'Administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration.

Les personnes habilitées à représenter les C.C.A.S./ C.I.A.S. au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'Administration de ces établissements.

Election du Conseil d'Administration de l'U.D.C.C.A.S.

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'U.D.C.C.A.S.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'U.D.C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à l'assemblée générale de l'U.D.C.C.A.S.

Le C.C.A.S. de Mons en Baroeul étant adhérent à l'U.D.C.C.A.S. du Nord, il convient de désigner un représentant du Conseil d'Administration ainsi que son suppléant pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'U.D.C.C.A.S. du Nord.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de confirmer l'adhésion du C.C.A.S. aux principes, valeurs et orientations de l'U.D.C.C.A.S. du Nord;
- de désigner le représentant du C.C.A.S. et son suppléant, et lui donner pouvoir pour y voter au nom du C.C.A.S. à l'assemblée générale de l'U.D.C.C.A.S. du Nord et, le cas échéant, lui donner mandat pour siéger dans les instances de l'U.D.C.C.A.S. du Nord.

Madame la Présidente indique que cette délibération permet de désigner un représentant du CCAS et son suppléant au sein de l'UDCCAS.

Elle rappelle que l'UDCCAS est un moyen d'action politique et technique à l'échelle départementale, cette union permet une représentation plus conséquente

lors de diverses sollicitations auprès des organismes comme par exemple dans le cadre de questionnement à l'ARS ou auprès de la CARSAT. L'UDCCAS fournit également une aide pour clarifier et défricher les textes de lois.

Madame la Présidente indique que cette délibération permet au CCAS de renouveler l'adhésion à l'UDCCAS.

Les deux candidats proposés sont :

- Madame Da Conceição Diana (titulaire),*
- Madame Leconte Myriam (suppléante).*

Madame Delarue souhaite savoir si l'adhésion est payante.

Madame Sniecinski indique que le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire.

Madame la Présidente demande si quelqu'un souhaite faire une remarque ou poser une question.

Madame la Présidente invite les membres du Conseil d'Administration à voter cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-011

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHAT D'ELECTRICITE

Les lois n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi Nome) et n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ont entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

Depuis le 1er janvier 2021, les acheteurs publics ont donc l'obligation de procéder à une mise en concurrence des fournisseurs pour satisfaire leurs besoins en électricité, quelle que soit la puissance souscrite. Le transport et la distribution restent cependant en monopole et ne sont pas soumis à mise en concurrence.

Afin de répondre à cette obligation légale, la Ville et le C.C.A.S. ont fait le choix d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par la centrale d'achats UGAP. Le dispositif actuel intitulé ELEC 2025 prend la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires (c'est-à-dire chaque collectivité territoriale et établissement public adhérent), à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

L'accord-cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2027, l'UGAP lance une phase d'embarquement pour le renouveler (ELEC 2028). La procédure pourra être allotie selon différents critères tels que la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots, ...

Les prestations de fourniture en électricité démarreront le 1^{er} janvier 2028 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030. L'UGAP se charge, pour le compte des adhérents, de mener la procédure (rédaction du cahier des charges, analyse des offres,...) et d'attribuer le ou les marchés. Chaque adhérent est ensuite responsable de l'exécution du ou des marchés attribués (facturation, ajout ou retrait d'un point de livraison,...)

Pour la Ville et le C.C.A.S. de Mons en Baroeul, l'adhésion au dispositif de l'UGAP présente plusieurs intérêts :

- dispense de procédure de marché public : le fait de recourir à une centrale d'achat permet de respecter, pour la Ville et le C.C.A.S., les obligations de publicité et mise en concurrence exigées par le code de la commande publique ;
- sécurité technique et juridique : le dossier de consultation des entreprises est rédigé en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public par l'équipe projet de l'UGAP ;
- optimisation de la performance économique de l'achat d'énergie : la massification de l'achat doit encourager les économies d'échelle.

Les adhérents au dispositif d'achat groupé de l'UGAP auront la faculté de choisir de manière uniforme pour tous leurs sites et pour toute la durée du marché entre plusieurs taux d'électricité garantie d'origine renouvelable (standard, 50%, 75% ou 100%). Cette option se matérialise sous forme d'un surcoût, différent selon le taux retenu, s'ajoutant au prix de l'énergie. Dans le cadre du marché en cours, le surcoût est de 3,15 € / MWh pour 100% d'électricité garantie d'origine renouvelable (soit environ 4,26 % du prix de l'énergie hors taxes).

Il est également possible d'engager un ou plusieurs sites, dès l'adhésion au dispositif, pour une fourniture d'électricité verte premium à haute valeur environnementale. L'approvisionnement du ou des fournisseurs d'énergie est alors réalisé directement auprès des producteurs d'électricité renouvelable et non sur les marchés de gros de l'électricité. L'approvisionnement est nécessairement de 100%. L'UGAP estime le surcoût entre 5 et 10 € du MWh.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à :

- adhérer au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés à partir du 1^{er} janvier 2028 ;
- signer la convention d'adhésion (projet en annexe) et tout document relatif à ce groupement de commandes, notamment la notification des marchés publics et leurs éventuels avenants,
- choisir la part d'électricité verte au moment de la notification du marché,
- prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Madame la Présidente indique que, pour être en conformité les achats effectués par le CCAS sont réglementés dans le cadre des marchés publics. Dans cette délibération, il est proposé de contracter un marché avec l'UGAP pour la fourniture d'électricité. Cette délibération permet de multiplier les volumes en fonction du nombre de collectivités adhérentes afin de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Elle rappelle que cette proposition concerne un marché à venir en 2028 par le biais de l'UGAP, celui-ci est établi pour une durée de 3 ans.

Madame la Présidente demande si quelqu'un souhaite faire une remarque ou poser une question.

Madame la Présidente invite les membres du Conseil d'Administration à voter cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-012

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - BUDGET PREVISIONNEL 2026 – SECTION HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Conformément à l'échéance imposée par le Conseil départemental du Nord, le budget prévisionnel 2026 a été voté par le Conseil d'Administration du 10 octobre 2025.

À la demande du Trésor Public, la Résidence Autonomie « Les Cèdres », établissement médico-social rattaché au C.C.A.S., doit adopter son budget en même temps que le budget de l'établissement public de rattachement (en raison du lien juridique et budgétaire entre les deux structures).

Elaborés sur la base d'un taux d'activité de 97.50 % soit 25 978 journées prévisionnelles de recettes, les tarifs journaliers d'hébergement proposés sont les suivants :

Tarifs journaliers hébergement :

	Tarifs 2025 (calculés par le Conseil départemental)	Proposition de tarifs 2026 (sous réserve de la validation du Conseil départemental)	Augmentation
Prix de journée appt. de 33 m2 - T1	28,29 €	28,86 €	2,01%
Prix de journée appt. de 34.5 m2 et 36.5 m2 - T2	30,42 €	31,03 €	2,01%

La prestation « astreinte de nuit et week-end », facturée 1 € par jour au résident est reconduite pour 2026. Les résidents bénéficiaires de l'aide sociale n'en seront pas redevables.

Le tarif du « repas servis aux résidents » est fixé à 7,36€ depuis le 1^{er} mai 2025.

Les dépenses ont été ajustées pour tenir compte de leur évolution prévisionnelle

- *Groupe 1 - « dépenses afférentes à l'exploitation courante » :*
 - o le coût des fluides est évalué au regard des consommations 2025,
 - o l'augmentation du coût de la prestation externalisée de confection de repas pour les structures pour personnes âgées est évaluée à hauteur de 1.50% en prévision de la révision contractuelle de prix figurant au marché.

- Groupe 2 - « dépenses afférentes au personnel » :

Une augmentation de 1 % pour le Glissement Vieillesse et Technicité (G.V. T.).

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
CPTÉ	LIBELLE	HEBERGEMENT	RESTAURATION	FORFAIT AUTONOMIE	BP 2026	BP 2025
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	25 000,00	376,00		25 376,00	17 460,00
60612	ENERGIE, ELECTRICITE	52 000,00	1 000,00		53 000,00	51 000,00
60613	CHAUFFAGE	95 000,00	1 792,23		96 792,23	123 750,00
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	1 464,16			1 464,16	600,00
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	3 500,00	600,00		4 100,00	3 700,00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	6 000,00			6 000,00	2 000,00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00			1 000,00	1 000,00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	1 000,00	1 000,00		2 000,00	2 000,00
6063	ALIMENTATION	2 000,00	504,00		2 504,00	2 400,00
6066	FOURNITURES MEDICALES	100,00			100,00	100,00
61128	AUTRES PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO	10 450,00		23 000,00	33 450,00	24 970,00
6257	RECEPTIONS	1 800,00			1 800,00	1 800,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	4 500,00			4 500,00	4 246,37
6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR		74 349,64		74 349,64	114 660,11
TOTAL 011 DEPENSES AFFECTEES A L'EXPLOITATION COURANTE		203 814,16	79 621,87	23 000,00	306 436,03	349 686,48
6218	AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	25 000,00		700,00	25 700,00	24 337,87
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	210 000,00	3 500,00		213 500,00	204 768,99
6332	ALLOCATION LOGEMENT	500,00			500,00	
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	1 000,00			1 000,00	
64114	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)	830,00			830,00	
64115	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	30,00			30,00	
641188	AUTRES	1 000,00			1 000,00	
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - REMUNERATION PRINCIPALE	85 000,00	3 387,00		88 387,00	101 109,81
641385	MAJORATION HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT	1 500,00	134,00		1 634,00	
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	34 000,00	300,00		34 300,00	35 762,52
64512	COTISATIONS AUX MUTUELLES	200,00			200,00	
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	5 500,00	16,00		5 516,00	5 759,83
64515	COTISATIONS A LA CNRACL	1 000,00			1 000,00	
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 300,00	10,00		1 310,00	1 388,16
TOTAL 012 DEPENSES AFFECTEES AU PERSONNEL		366 860,00	7 347,00	700,00	374 907,00	373 127,18
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	177 000,00			177 000,00	168 000,00
61352	EQUIPEMENTS	300,00			300,00	164,00
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	15 667,41			15 667,41	16 378,00
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	16 000,00			16 000,00	10 400,00
61561	MAINTENANCE INFORMATIQUE	700,00			700,00	700,00
61568	MAINTENANCE : AUTRES	50 000,00			50 000,00	49 000,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	15 000,00			15 000,00	
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	750,00			750,00	750,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	2 000,00			2 000,00	500,00
6542	CREANCES ETEINTES	500,00			500,00	500,00
68112	DOT. AUX AMORT. DES IMMO.CORP.	13 963,09			13 963,09	14 118,43
TOTAL 016 DEPENSES AFFECTEES A LA STRUCTURE		291 880,50	0,00	0,00	291 880,50	260 510,43
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		862 554,66	86 968,87	23 700,00	973 223,53	983 324,09

RECETTES FONCTIONNEMENT						
CPTÉ	LIBELLE	HEBERGEMENT	RESTAURATION	FORFAIT AUTONOMIE	BP 2026	BP 2025
73418	AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	797 551,46			797 551,46	768 336,10
	TOTAL 017 PRODUITS DE LA TARIFICATION	797 551,46	0,00	0,00	797 551,46	768 336,10
706	PRESTATIONS DE SERVICE	21 170,00	86 468,87		107 638,87	140 325,80
7483	FORFAIT AUTONOMIE			23 700,00	23 700,00	23 700,00
7488	AUTRES		500,00		500,00	7 128,99
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	37 776,00			37 776,00	37 776,00
	TOTAL 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	58 946,00	86 968,87	23 700,00	169 614,87	208 930,79
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	6 057,20			6 057,20	6 057,20
	TOTAL 019 PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS NON ENCAISSABLES	6 057,20	0,00	0,00	6 057,20	6 057,20
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	862 554,66	86 968,87	23 700,00	973 223,53	983 324,09

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT						
CPTÉ	LIBELLE	HEBERGEMENT	RESTAURATION	FORFAIT AUTONOMIE	BP 2026	BP 2025
13988	AUTRES SUBVENTIONS	6 057,20			6 057,20	
	TOTAL 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 057,20	0,00	0,00	6 057,20	0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00			10 000,00	15 000,00
	TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	15 000,00
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	6 655,89			6 655,89	2 917,63
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 500,00			3 500,00	6 000,00
2184	MOBILIER	250,00			250,00	3 500,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 500,00			2 500,00	1 700,00
	TOTAL 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 905,89	0,00	0,00	12 905,89	14 117,63
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	28 963,09	0,00	0,00	28 963,09	29 117,63

RECETTES INVESTISSEMENT						
CPTÉ	LIBELLE	HEBERGEMENT	RESTAURATION	FORFAIT AUTONOMIE	BP 2026	BP 2025
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 000,00			15 000,00	15 000,00
	TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	534,46			534,46	534,46
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	8 321,96			8 321,96	8 322,12
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 241,00			3 241,00	3 280,00
28184	MOBILIER	231,81			231,81	291,50
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 633,86			1 633,86	1 689,55
	TOTAL 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	13 963,09	0,00	0,00	13 963,09	14 117,63
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	28 963,09	0,00	0,00	28 963,09	29 117,63

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le budget prévisionnel 2026 de la Résidence Autonomie « Les Cèdres ».

Madame la Présidente donne la parole à Madame Leconte pour présenter cette délibération.

Madame Leconte indique que les tarifs « hébergement » et « restauration » avaient déjà été votés lors du conseil d'administration du 10 octobre 2025 pour

répondre à la demande du Conseil Départemental. La trésorerie indique que le budget des établissements doit être voté en même temps que le budget du CCAS car il s'agit de la structure à laquelle ils sont rattachés. Ces prévisions ont été établies sur la base d'un taux d'activité de 97.50%. Cette tarification est susceptible d'évoluer en fonction des notifications du département qui parviendront en cours d'année.

Madame Leconte rappelle qu'il existe deux tarifs journaliers différents en fonction de la superficie des logements proposés :

- 33 m² pour les plus petits avec un tarif initial de 28.29 € en 2025 revu à 28.86 € pour l'année 2026,*
- entre 34.5 m² et 36.5 m² pour les logements un peu plus grands avec un tarif initial de 30.42 € en 2025 revu à 31.03 € pour l'année 2026,*

Les deux tarifs journaliers ont été revus avec une hausse de 2.01%, il est nécessaire d'ajouter au prix de journée la prestation d'astreinte et week-end facturés 1 € par résident et par jour, reconduite en 2026. Elle rappelle que les bénéficiaires de l'aide sociale ne paient pas cette prestation supplémentaire. Il est également nécessaire d'ajouter la facturation des repas, le prix de celui-ci est fixé à 7.36 € depuis le 1^{er} mai 2025.

Elle indique que les dépenses ont été ajustées pour tenir compte de l'évolution prévisionnelle des prix.

Concernant les dépenses à l'exploitation courante notamment les fluides, elles sont évaluées au regard des consommations de l'année 2025.

Madame Leconte indique qu'une augmentation a eu lieu concernant la confection des repas pour les structures évaluées à 1.50% en prévision de la révision contractuelle de prix figurant sur le marché. Elle s'explique notamment par rapport au respect de la loi EGalim.

Pour les charges afférentes au personnel (groupe 2), on retrouve à nouveau le Glissement Vieillesse et Technicité avec une hausse de 1%.

Madame la Présidente demande si quelqu'un souhaite faire une remarque ou poser une question.

Madame la Présidente invite les membres du Conseil d'Administration à voter cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-013

**OBJET : E.H.P.A.D. « LES BRUYERES » - EXERCICE 2026
TARIFICATION HEBERGEMENT – HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE
SOCIALE**

En séance du 6 décembre 2022, le conseil d'administration a adopté à l'unanimité la diminution de nombre de places habilitées à l'Aide Sociale, en le portant de 67 (100 %) à 33 (soit 50 %). Pour mémoire, l'habilitation partielle permettait alors au C.C.A.S. :

- de fixer librement la tarification journalière hébergement pour les nouveaux entrants non bénéficiaires de l'Aide Sociale,
- d'actualiser le tarif journalier en vigueur dans la limite du taux d'évolution défini par arrêté ministériel, publié fin décembre de chaque année, pour les résidents présents avant l'habilitation partielle à 50 %,
- d'appliquer aux résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale, dont le séjour est financé par le Conseil départemental, le tarif moyen du territoire de la Métropole Lilloise suivant un arrêté publié fin mars de l'année N+1.

Les tarifs journaliers d'hébergement s'établissent comme suit à partir du **1^{er} mai 2026** :

Tarifs journaliers hébergement	Tarif 2025 au 1 ^{er} mai	Tarif 2026 au 1 ^{er} mai	Taux d'évolution
Résidents présents avant le 1 ^{er} mars 2023	71,25 €	71,86 €	0,86% ⁽¹⁾
Résidents entrants à compter du 1 ^{er} mars 2023	76,87 €	77,53 €	0,86 %
Résidents bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1 ^{er} janvier 2025 – tarif versé par le Conseil Département à l'établissement sous déduction des ressources de la personne.	68,95 €	Tarif non publié pour le moment	

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider les tarifs journaliers d'hébergement pour l'année 2026.

¹ Arrêté du 24 décembre 2025 paru au Journal Officiel du 28 décembre 2025, limitant en 2026 à 0.86 % l'augmentation de prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par l'établissement (contre 3.21 % en 2025)

Madame la Présidente donne la parole à Madame Leconte pour présenter cette délibération.

Madame Leconte rappelle que certains résidents à l'EHPAD sont dans des situations plus précaires que d'autres. Le Département décide d'accorder l'aide sociale pour payer une part du loyer. En 2022, la décision a été prise par le Conseil d'Administration du CCAS de modifier le nombre de places qui peuvent être éligibles à l'aide sociale auparavant porté à 100% des logements soit 67 logements, il a été revu à 50% des logements soit 33 logements.

Cette décision permet de fixer librement la tarification pour les résidents qui ne bénéficient pas de l'aide sociale. Le tarif a été actualisé pour les résidents déjà présents dans la limite du taux d'évolution et d'ajuster le tarif en vigueur pour les bénéficiaires de l'aide sociale en se basant sur les tarifs pratiqués dans la Métropole.

Elle indique que ces tarifs entrent en vigueur au 1^{er} mai 2026.

Madame la Présidente demande si quelqu'un souhaite faire une remarque ou poser une question.

Madame Caffeau demande si l'admission à l'EHPAD dépend des revenus de la personne.

Madame Sniecinski indique que l'entrée n'est pas liée aux ressources de la personne car la tarification appliquée dépend des ressources du résident. Les entrées sont plutôt évaluées sur le caractère urgent de la situation, la chronologie de la demande, la prise en compte des pathologies afin de savoir si la structure répond aux besoins.

Madame la Présidente invite les membres du Conseil d'Administration à voter cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-014

OBJET : E.H.P.A.D. « LES BRUYERES » - ACCUEIL DE JOUR - E.P.R.D. (ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES) - EXERCICE 2026 - SECTION HÉBERGEMENT, DÉPENDANCE ET SOINS

A la demande du Trésor Public, l'E.H.P.A.D. « *Les Bruyères* » et l'accueil de jour « *les Charmilles* », établissements médico-sociaux rattachés au C.C.A.S., votent leur budget en même temps que le budget de l'établissement public de rattachement (en raison du lien juridique et budgétaire entre les deux structures).

L'article 58 de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) a rénové la contractualisation à compter du 1^{er} janvier 2017 à travers la substitution obligatoire d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) à l'ancienne Convention Tripartite Pluriannuelle (C.T.P.). Les réformes portées par cet article et par la loi de financement de la Sécurité Sociale au titre de 2016 (notamment codifiée à l'article L.313-12-2) conduisent à instaurer une tarification à la ressource pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (E.S.S.M.S.).

Pour l'exercice 2026, les E.H.P.A.D. présentent un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (E.P.R.D.) selon l'article 2 du décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes ont été estimées sur la base d'un taux d'activité de **97.00 %** soit 23 721 journées prévisionnelles de recettes.

Les recettes sont calculées en fonction des tarifs journaliers d'hébergement suivant :

Tarifs journaliers hébergement	Tarif 2025 au 1 ^{er} mai	Tarif 2026 au 1 ^{er} mai	Taux d'évolution
Résidents présents avant le 1 ^{er} mars 2023	71,25 €	71,86 €	0,86% ⁽²⁾
Résidents entrants à compter du 1 ^{er} mars 2023	76,87 €	77,53 €	0,86 %
Résidents bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1 ^{er} janvier 2025 – tarif versé par le Conseil Département à l'établissement sous déduction des ressources de la personne.	68,95 €	Tarif non publié pour le moment	

Les dotations des sections « *dépendance* » et « *soins* » ont été reprises, à ce stade, sur la base des notifications relatives à l'exercice 2025 des autorités de tarification (Agence Régionale de Santé et Conseil départemental du Nord). Elles feront l'objet d'une délibération modificative.

Par ailleurs, le C.C.A.S., par le report de la subvention de la Ville, prévoit de verser une subvention à hauteur de **750 K€** à l'E.H.P.A.D. qui se répartit ainsi :

- 50 000 € pour faire face aux augmentations des prix des repas avec la mise en place de la loi Egalim,
- 100 000 € pour réduire le déficit structurel de l' E.H.P.A.D.,
- 100 000€ supplémentaires exceptionnels pour réduire le déficit cumulé de fonctionnement,
- 500 000 € supplémentaires pour soutenir la trésorerie suite au reversement des réserves d'exploitation du S.S.I.A.D. consécutif à son transfert d'exploitation dans le cadre de la Réforme des Services Autonomie à Domicile.

Le montant total des dépenses, hors charges de personnel, prévues au budget 2026 représente 29.65 % des dépenses de la structure.

Les dépenses prévisionnelles ont été évaluées en tenant compte des faits suivants :

Groupe 1 « dépenses afférentes à l'exploitation courante » :

- La baisse du coût de l'énergie de chauffage constatée en 2025 (- 30% par rapport aux prévisions) a été répercutée en 2026
- le renouvellement du marché public de la prestation externalisée de confection de repas pour les structures pour personnes âgées, effectif depuis le 1er mars 2025 a vu le coût journalier (petit déjeuner, déjeuner, dîner, collation de nuit...)

par résident augmenter de 27.12 %, cela a donc été prévu en 2026 pour une année pleine.

Groupe 2 « dépenses afférentes au personnel » : la masse salariale se trouve modifiée dans ses imputations comptables compte-tenu de la mutation des agents Ville à compter du 1^{er} janvier 2026 qui faisaient l'objet jusqu'alors d'une mise à disposition auprès du CCAS,

Par ailleurs, compte-tenu de l'augmentation du taux de cotisation patronale à la caisse de retraite des agents de la fonction publique (CNRACL), les contributions supplémentaires à la CNRACL induisent également pour l'année 2026, une hausse des charges de personnel.

D'autres décisions, nationales ou locales, impliquent une évolution à la hausse des crédits affectés au personnel sur l'exercice 2026 :

- la revalorisation du SMIC (+1.18 % au 1^{er} janvier 2026)
- l'effet habituel du Glissement Vieillesse-Technicité.

SECTION INVESTISSEMENT

Les recettes prévisionnelles d'investissement 2026 correspondent dépôts et cautionnements des résidents pour un montant de 15 000€.

Il convient également d'inscrire au BP 2026 les crédits relatifs aux opérations d'ordre à savoir 11 084.92 € pour les amortissements des immobilisations ainsi que le versement d'une subvention d'équipement de 50 K€ correspondant à l'achat d'un four destiné à la cuisine centrale, d'une machine à laver.

Le total des recettes de la section d'investissement 2026 s'élève ainsi à **76 084,92 €**.

Les dépenses concernent le remboursement des cautions ainsi que les travaux d'équipements et l'achat de matériels de remplacement.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 76 084,92 €.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver budgétairement l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2026 de l'E.H.P.A.D. « *Les Bruyères* » et l'accueil de jour « *Les Charmilles* » selon les montants repris ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
CPTÉ	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	EPRD 2026
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	25 540.84	0.00	0.00	25 540.84
60612	ENERGIE, ELECTRICITE	47 415.08	0.00	0.00	47 415.08
60613	CHAUFFAGE	131 297.00	0.00	0.00	131 297.00
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANT	1 000.00	0.00	3 000.00	4 000.00
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	15 800.00	7 500.00	0.00	23 300.00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	11 000.00	0.00	0.00	11 000.00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00
60625	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUC	0.00	0.00	0.00	0.00
606261	COUCHES, ALESES ET PRODUITS	0.00	35 000.00	0.00	35 000.00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERE	5 500.00	0.00	0.00	5 500.00
6063	ALIMENTATION	13 500.00	0.00	0.00	13 500.00
6066	FOURNITURES MEDICALES	0.00	0.00	39 000.00	39 000.00
6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES	6 240.00	0.00	470.00	6 710.00
6112	PRESTATIONS A CARACTERE ME	0.00	0.00	0.00	0.00
6257	RECEPTIONS	3 000.00	0.00	7 000.00	10 000.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	8 600.00	0.00	0.00	8 600.00
62421	ACCUEIL DE JOUR EN EHPAD	0.00	0.00	0.00	0.00
6256	MISSIONS	50.00	0.00	0.00	50.00
6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAG	21 000.00	9 300.00	0.00	30 300.00
6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION	348 000.00	0.00	0.00	348 000.00
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS	80.00	0.00	0.00	80.00
6288	AUTRES PRESTATIONS	0.00	0.00	2 000.00	2 000.00
EPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATIO		643 022.92	51 800.00	51 470.00	746 292.92
62113	PERSONNEL MEDICAL ET P	0.00	0.00	1 800.00	1 800.00
6215	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETA	19 700.00	7 097.00	23 203.00	50 000.00
6218	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	2 392.00	862.00	2 817.00	6 071.00
6226		38.00	14.00	48.00	100.00
6332	ALLOCATION LOGEMENT	2 647.00	954.00	3 118.00	6 719.00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	260 828.00	93 964.00	307 208.00	662 000.00
64112	NBI SUP FAM IND RES	1 813.00	653.00	2 134.00	4 600.00
64115	SUP FAMILIAL DE TRAITEMENT	441.00	159.00	520.00	1 120.00
641188	AUTRES	13 002.00	4 684.00	15 314.00	33 000.00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SU	413 700.00	149 037.00	487 263.00	1 050 000.00
641385	MAJORATION HORAIRE POUR	87 705.00	31 596.00	103 299.00	222 600.00
6428	PERSONNEL MEDICAL - AUTRES	0.00	0.00	0.00	0.00
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	168 951.00	60 865.00	198 994.00	428 810.00
64512	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	118.00	43.00	139.00	300.00
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	21 106.00	7 604.00	24 860.00	53 570.00
64515	COTISATIONS A LA CNRACL	166 454.00	62 553.00	187 753.00	416 760.00
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	29 941.00	10 782.00	35 277.00	76 000.00
L 012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		1 188 836.00	430 867.00	1 393 747.00	3 013 456.00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	370 000.00	0.00	0.00	370 000.00
61352	EQUIPEMENTS	200.00	0.00	0.00	200.00
61357	MATERIEL MEDICAL	0.00	0.00	12 000.00	12 000.00
61358	LOCATIONS MOBILIERES	4 890.00	0.00	9 140.00	14 030.00
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SU	16 000.00	0.00	0.00	16 000.00
61561	MAINTENANCE INFORMATIQUE	4 000.00	1 000.00	10 000.00	15 000.00
61568	MAINTENANCE : AUTRES	70 400.00	0.00	0.00	70 400.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	3 000.00	0.00	7 000.00	10 000.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE E	1 080.00	0.00	0.00	1 080.00
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELA	300.00	0.00	0.00	300.00
673	TITRES ANNULES	300.00	0.00	0.00	300.00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VA	3 000.00	0.00	0.00	3 000.00
6542	CREANCES ETEINTES	500.00	0.00	0.00	500.00
6588	AUTRES	200.00	0.00	0.00	200.00
68111	DOT. AUX AMORT. DES IMMO. I	0.00	0.00	0.00	0.00
68112	DOT. AUX AMORT. DES IMMO. C	11 084.92	0.00	0.00	11 084.92
6817	DOT. AUX DEP. DES ACTIFS CIRCULANTS	0.00	0.00	0.00	0.00
016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUC		484 954.92	1 000.00	38 140.00	524 094.92
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 831 858.92	482 667.00	1 445 217.00	4 283 837.84

RECETTES FONCTIONNEMENT					
COTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	EPRD 2026
735111	ASSURANCE MALADIE - HEBERG			1 338 437.44	1 338 437.44
7351122	ASSURANCE MALADIE - ACCUEIL			157 279.20	157 279.20
7351128	autres				
7352121	DEPARTEMENT - PART AFFEREN		324 000.00		324 000.00
7352122	DEPARTEMENT - FINANCEMENT				0.00
7351128	AUTRES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES				0.00
7352281	DEPARTEMENT -TARIFICATION P	360 000.00	0.00		360 000.00
7352282	DEPARTEMENT - TARIFICATION		31 000.00	0.00	31 000.00
735311	USAGER - PART AFFERENTE A L'	1 382 000.00			1 394 474.00
73532	USAGER - PART AFFERENTE A LA		120 000.00		120 000.00
735352	USAGER - ACCUEIL TEMPORAIRE	70 000.00			101 680.00
73581	PRODUITS A LA CHARGE DE LA CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS	10 000.00			10 000.00
TOTAL 017 PRODUITS DE LA TARIFICATIO		1 822 000.00	475 000.00	1 495 716.64	3 836 870.64
6419	REMBOURSEMENT SUR PERSON	23 000.00			23 000.00
6459	REM.S/CHARGES DE SECURITE S	5 500.00	5 500.00	11 000.00	22 000.00
706	PRESTATIONS DE SERVICE	10 000.00			26 467.20
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES A	3 000.00			3 000.00
7488	AUTRES SUBVENTIONS				0.00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE G	110 000.00			110 000.00
8 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPL		151 500.00	5 500.00	11 000.00	184 467.20
7712	Subvention d'équilibre	150 000.00			150 000.00
7715	Contribution exceptionnelle	600 000.00			600 000.00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONN	6 000.00			6 000.00
773		300.00			300.00
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS	6 200.00			6 200.00
RODUITS FINANCIERS, PRODUITS NON B		762 500.00	0.00	0.00	762 500.00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 736 000.00	480 500.00	1 506 716.64	4 783 837.84
RESULTAT PREVISIONNEL 2026					500 000.00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CPT	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	EPRD 2026
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	15 000.00			15 000.00
TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		15 000.00	0.00	0.00	15 000.00
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS	2 400.00			2 400.00
2088	Autres immobilisations	2 600.00			2 600.00
TOTAL 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 400.00	0.00	0.00	5 000.00
2181	INSTALLATIONS GENERALES ; AG	25 100.00			25 100.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	4 800.00			4 800.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS COR	26 184.92			26 184.92
TOTAL 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		56 084.92	0.00	0.00	56 084.92
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		73 484.92	0.00	0.00	76 084.92
RECETTES INVESTISSEMENT					
CPT	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	EPRD 2026
1311	ETAT				0.00
1312	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	50 000.00			50 000.00
TOTAL 13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		50 000.00	0.00	0.00	50 000.00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	15 000.00			15 000.00
TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		15 000.00			15 000.00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AG	4 110.00			4 110.00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATE	493.00			493.00
28184	MOBILIER	29.00			29.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS COR	6 452.92			6 452.92
TOTAL 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		11 084.92	0.00	0.00	11 084.92
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		76 084.92	0.00	0.00	76 084.92
RESULTAT PREVISIONNEL 2026		2 600.00	0.00	0.00	0.00

Madame la Présidente donne la parole à Madame Leconte pour présenter cette délibération.

Madame Leconte indique qu'à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC trésor public), les établissements votent leurs budgets en même temps que celui du CCAS comme précisé plus tôt.

Elle rappelle que les dotations en faveur de la section dépendance et soins ont été reprises sur la base des notifications relatives à l'exercice 2025 des autorités de tarification à savoir l'ARS et le Département.

Le montant total des dépenses hors charge du personnel prévu au budget représente 29.65% des dépenses de la structure.

Madame Leconte évoque les dépenses afférentes à l'exploitation courante, une baisse des coûts a été constatée pour le chauffage pour l'année 2025 et

répercutée en 2026. Elle indique que le coût des charges de chauffage avait été un peu surestimé. Le renouvellement du marché public de restauration dans le cadre de la confection des repas est à prendre en compte également car il est effectif depuis le 1^{er} mars 2025.

Elle rappelle que pour les résidents de l'EHPAD il s'agit d'une « pension complète » comprenant le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter, le dîner et la collation de nuit si besoin, l'augmentation est de 27.12% par résident.

Madame Leconte présente les dépenses afférentes au personnel. Comme indiqué précédemment, une modification de la masse salariale a eu lieu suite à la mutation des agents Ville vers le CCAS dans le cadre de la régularisation des effectifs. A cela s'ajoute l'augmentation du taux des cotisations patronales auprès de la CNRACL, la revalorisation du SMIC à hauteur de 1.28% au 1^{er} janvier 2026, ainsi que l'effet habituel du GVT.

Concernant la section d'investissement, il faut tenir compte du dépôt de cautionnement des résidents à hauteur de 15 000 €, de 11 084.92 € pour les amortissements des immobilisations et de la subvention d'équipement de 50 000 € pour l'achat d'un four et d'une machine à laver soit un total de 76 084.92 € en dépenses et en recettes.

Madame la Présidente demande si quelqu'un souhaite faire une remarque ou poser une question.

Madame la Présidente invite les membres du Conseil d'Administration à voter cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame la Présidente indique que l'ordre du jour est épuisé et clôture cette séance du Conseil d'Administration.

Madame la Présidente remercie l'ensemble des administrateurs pour leur participation à ce Conseil d'Administration du C.C.A.S. et clôture cette séance.

Madame la Présidente indique que la ministre en charge de l'autonomie et des personnes en situation de handicap a fait une visite dans le Pas-De-Calais. Cette visite a donné lieu à une annonce pour la réforme à venir des EHPAD qui deviendraient les résidences France Autonomie.

Madame la Présidente indique que le prochain Conseil d'Administration se tiendra fin mai début juin et un second en juillet.

Elle informe l'ensemble des membres du Conseil d'Administration que le lancement des voyages d'été en faveur des aînés va débiter le 21 mai 2026 suite à l'inscription qui a eu lieu la veille de ce conseil.

Le dépliant contenant les informations, les destinations et les dates est distribué aux membres du Conseil d'Administration.

Madame la Présidente revient sur la question de Madame Delarue concernant le prix de l'adhésion auprès de l'UDCCAS, la cotisation par habitant est d'un montant de 0.03€, ce qui revient approximativement à 645€ pour la commune de Mons en Baroeul.